

PRET AGRI -TRAVAUX

➤ Bénéficiaires :

Salariés des entreprises du secteur agricole cotisantes, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise et quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, contrat de qualification ...),
Retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur,



Chefs d'entreprise agricole bailleurs de logements exclusivement pour saisonniers agricoles.

Propriétaires ou locataires occupants de leur résidence principale

➤ Objet du prêt :

Travaux de mise aux normes, d'amélioration, d'entretien (quel que soit l'âge du logement).
Travaux de finition dans le neuf (revêtements de sols, muraux,), à la condition que ceux-ci soient effectués après la remise des clefs.
Travaux d'accessibilité et d'adaptation pour les personnes handicapées.

➤ Caractéristiques du prêt :

Financement à hauteur de 100% du coût des travaux, dans la limite de 8000 €.
Ce montant peut être porté à 9 600 € pour les Salariés dont les ressources imposables ne dépassent pas le plafond de ressources joint.

➤ Conditions financières :

Taux : 1.5% hors assurance, pas de frais de dossier, pas d'hypothèques, pas de pénalité si remboursement anticipé.
Durée : de 3 à 10 ans.
Remboursement par prélèvement automatique sur le compte de l'emprunteur.
Critères d'endettement maximum : 35% de taux d'effort, tous remboursements de prêts confondus.
Assurance facultative

➤ Modalités :

Travaux réalisés obligatoirement par des Entreprises ou Artisans.
Instruction de la demande sur présentation des devis, et débloqué des fonds sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois.
Accord après étude du dossier.
Liste des travaux finançables : voir annexe.

Vos interlocuteurs :

Stéphanie DOYOTTE
Dominique POIRIER

☎ 02.43.39.56.81
☎ 02.43.39.56.67

s.doyotte@groupecil72.com
d.poirier-landais@groupecil72.com

Travaux finançables :

Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) annexes I - II et III (A et B)

↳ Annexe I

A – NORMES MINIMALES D'HABITABILITE

1. Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble.
 - 1.1 Etanchéité
 - 1.2 Parties communes
 - 1.3 Canalisations

2. Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées
 - 2.1 Normes dimensionnelles
 - 2.2 Ouvertures et ventilation
 - 2.3 Installation de la cuisine ou du coin cuisine
 - 2.4 Installation du gaz et de l'électricité
 - 2.5 Equipement sanitaire
 - 2.6 Chauffage

B - TRAVAUX PRIORITAIRES PORTANT SUR LE BATIMENT

- Reprise de malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades
- Restructuration de logements
- Modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de constructions)

↳ Annexe II

TRAVAUX DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE DANS LES LOGEMENTS

- Amélioration du rendement de chauffage
- Comptage et équilibrage de chauffage
- Régulation du chauffage
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment

↳ Annexe III

A - TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau y compris les matériels de comptage, et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des immeubles
- Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol.

2010

- Les travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les ensembles immobiliers, notamment :
 - Décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques
 - aménagements nécessaires aux télécommunications
 - création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs
 - aménagement de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement
- création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels
- Les travaux de renforcement des portes d'entrée des logements
- Les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements, notamment :
 - création de chauffage central individuel ou collectif et d'installations de distribution d'eau chaude
 - amélioration ou complément des équipements de confort
 - amélioration du confort acoustique dans les logements

B – PRINCIPAUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT AUX PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES, AUX PERSONNES AGEES OU A MOBILITE REDUITE :

Compte tenu de l'intérêt porté à cette catégorie de personnes et des aménagements spécifiques qui peuvent être nécessaires à tel ou tel type de personnes handicapées, cette liste ne doit pas être considérée comme limitative.

La plus grande attention doit être portée aux aménagements demandés par les personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite.

- Travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :

- Elargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
- Construction d'une rampe,
- Suppression de marches, de seuils, et de ressauts,
- Suppression ou modification de murs, cloisons et placards,
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, bains, double, buanderie, etc...) : évier, lavabo, baignoire, douche, WC, placards, etc.
- Amélioration des revêtements de sols,
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes,
- Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage,
- Modification des volets et fenêtres,
- Alerte à distance (équipement et branchement).

- Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998 :

- Dépenses d'entretien éligibles
 - Le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement
 - Le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment)
 - La réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz
 - Le simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis
 - Les opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou du plomb
 - Les opérations de diagnostic thermique ou acoustique
- Dépenses de revêtement des surfaces
 - Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...).

- Travaux de finitions dans les logements neufs :

- Dépenses de raccordement aux réseaux uniquement pour les maisons individuelles en secteur diffus.
- Dépenses de revêtements de surfaces.

CIL VAL DE LOIRE – 25, RUE D'ARCOLE – 72000 LE MANS - ☎ 02.43.39.56.78
BUREAUX OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30 À 18 H 00
ET LE SAMEDI DE 8 H 30 À 12 H 00, SUR RENDEZ-VOUS

Modification des plafonds de ressources à effet au 1^{er} Avril 2008.

**PLAFOND DE RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE
POUR L'OCTROI DU PRET AGRI-TRAVAUX ®**

NBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	PLAFOND EN EUROS
- 1 personne	14 212
- 2 personnes	18 952
- 3 personnes	21 922
- 4 personnes	24 292
- 5 personnes et plus	26 655

Revenus à prendre en compte : Revenu fiscal de référence de l'année 2008.

OBSERVATION : A noter que, pour l'octroi des PRETS AGRI-TRAVAUX®, la prise en compte des ressources des bénéficiaires peut s'effectuer par rapport au revenu fiscal de l'année **N – 1 en cas de situation plus favorable du demandeur.**

En dessous du plafond indiqué ci-dessus, le montant du PRET PASS-TRAVAUX ® est égal à 100% des devis, avec un prêt maximum de 9 600 €.

Au-dessus de ce plafond, toujours 100% des devis, avec un PRET PASS-TRAVAUX ® maximum de 8 000 €.